

**COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

HAUTE AUTORITE

COMITE CONSULTATIF

MANUEL

CINQUIEME EDITION

Septembre 1958

**SECRETARIAT DU COMITE CONSULTATIF
LUXEMBOURG
3, Boulevard Joseph II**

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

COMITE CONSULTATIF

MANUEL

CINQUIEME EDITION

Septembre 1958

SECRETARIAT DU COMITE CONSULTATIF
LUXEMBOURG
3, Boulevard Joseph II

NOTE PRELIMINAIRE

Le Comité Consultatif, institué auprès de la Haute Autorité aux termes de l'article 18 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, se compose de cinquante et un membres, nommés à titre personnel, pour une période de deux ans, par le Conseil de Ministres.

Les sièges sont répartis à égalité entre producteurs, travailleurs, utilisateurs et négociants.

En outre, quatre personnes ("observateurs"), désignées par le Conseil, participent aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier.

Le Bureau du Comité Consultatif, élu pour la période d'un an, se compose du Président, des deux Vice-Présidents et de trois autres membres du Comité. Le Bureau est élu par l'Assemblée plénière.

Aux termes de l'article 19 du Traité, la Haute Autorité **peut consulter** le Comité Consultatif dans tous les cas où elle le juge opportun; elle **est tenue de le consulter** chaque fois que la consultation est prescrite par le Traité.



PREMIERE PARTIE

**DONNEES CONCERNANT LA
COMPOSITION ET L'ORGANISATION DU
COMITE CONSULTATIF
DEPUIS SA CONSTITUTION**

1 - 2.12.1952;
23.12.1952;
15 - 16.1.1953.

Le Conseil de Ministres (2ème, 3ème et 4ème Sessions) désigne les organisations représentatives de producteurs et de travailleurs et répartit trente-quatre sièges du Comité Consultatif entre ces organisations.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (2ème année, N° 1 du 10.2.1953).

Le Conseil de Ministres (2ème, 3ème et 4ème Sessions) nomme les cinquante et un membres du Comité Consultatif pour la période du 15.1.1953 au 14.1.1955, comme suit:

Allemagne

BERG, Fritz	u.	ch.
BRÜMMER, Franz	t.	a.
BRUNS, Gerhard	pr.	a.
BURCKHARDT, Helmuth	pr.	ch.
von DEWALL, Hans	pr.	ch.
DUBUSC, Werner	pr.	ch.
von ENGELBERG, Alexander	u.	ch.
FLORY, Wilhelm	u.	a.
FREITAG, Walter	t.	

pr. = producteur;
t. = travailleur;
u. = utilisateur et négociant;
ch. = charbon;
a. = acier.

Allemagne (*suite*)

GÖRGEN, Fritz	pr.	a.
GROSSE, Franz	t.	ch.
HELLBERG, Franz	u.	ch.
LANGE, Karl	u.	a.
PLATTE, Johann	t.	ch.
STRÄTER, Heinrich	t.	a.
TRAMM, Heinrich	u.	ch.

Belgique

BERTINCHAMPS, Arthur	t.	a.
DEHASSE, Louis	pr.	ch.
DELVILLE, Pierre	pr.	ch.
RENARD, André	t.	a.
van der REST, Pierre	pr.	a.
THOMASSEN, Mathieu	t.	
VELTER, Georges	u.	a.
VOITURON, Edmond	u.	ch.

France

BERTRAND, Yves	t.	
CADEL, Roger	pr.	ch.
COUTURE, Pierre	pr.	ch.
DELABY, Louis	t.	
DUGAS, René	u.	ch.
MARMASSE, Jacques	u.	a.
METRAL, Albert-Roger	u.	a.
PICARD, Jean	u.	ch.
RATY, Jean	pr.	a.

France (suite)

RAUCH, Richard	t.	a.
RICARD, Pierre	pr.	a.
SINOT, Noël	t.	ch.
THEDREL, Georges	pr.	a.
WILLAME, Alfred	t.	a.

Italie

CAPANNA, Alberto	pr.	a.
CHIARI, Arturo	t.	a.
TACCONE, Domenico	u.	a.
TOMATIS, Carlo	u.	ch.
VOLONTE, Franco	t.	a.

Luxembourg

CHOME, Felix	pr.	a.
KRIER, Antoine	t.	
THEATO, Alphonse	u.	ch.

Pays - Bas

van ANDEL, Gijsbert	u.	ch.
DOHMEN, Frans	t.	ch.
INGEN HOUSZ, Arnold	pr.	a.
van der POLS, Cornelis	u.	a.
WEMMERS, Hendrik	pr.	ch.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (2ème année, N° 1 du 10.2.1953).

15 - 16.1.1953.

Le Conseil (4ème Session) décide que les nominations des membres du Comité, pour la période du 15.1.1953 au 14.1.1955, prendront effet à partir du 15.1.1953.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (2ème année, N° 1 du 10.2.1953).

Le Conseil (4ème Session) désigne, pour participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier, pour la période du 15.1.1953 au 14.1.55, les quatre personnes suivantes :

CARTA, Mario (Italie)	Représentant des producteurs de charbon;
DUCHSCHER, Max (Luxembourg)	Représentant des utilisateurs d'acier;
VOGELSANG, Max (Sarre)	Représentant de l'industrie de transformation;
van WINGERDEN, Comelis (Pays-Bas)	Représentant de l'Organisation de travailleurs Nederlands Verbond van Vakverenigingen N.V.V.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (2ème année, N° 1 du 10.2.1953).

26.1.1953.

Le Comité Consultatif (1ère Session) élit son Bureau pour la période du 26.1.1953 au 25.1.1954, comme suit :

BURCKHARDT, Helmuth	Président
METRAL, Albert-Roger	Vice-Président
RENARD, André	Vice-Président
CAPANNA, Alberto	
DOHMEN, Frans	
THEATO, Alphonse	

26.1.1954.

Le Comité Consultatif (9ème Session) élit son Bureau pour la période du 26.1.1954 au 14.1.1955, comme suit :

RENARD, André	Président
BURCKHARDT, Helmuth	Vice-Président
METRAL, Albert-Roger	Vice-Président
CAPANNA, Alberto	
DOHMEN, Frans	
THEATO, Alphonse	

12 - 13.3.1954.

Le Conseil (13ème Session) nomme M. Léopold BOUVIER membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Félix CHOME, démissionnaire (catégorie producteurs - Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises).

Le mandat de M. BOUVIER prend effet à partir du 13.1.1954, pour la période allant jusqu'au 14.1.1955.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (3ème année, N° 3 du 24.3.1954).

10.4.1954.

Le Conseil (14ème Session) nomme M. Eberhard JUNG, Burger Eisenwerke GmbH, Burg/Dillkreis, membre du Comité en remplacement de M. Fritz BERG, démissionnaire (catégorie utilisateurs et négociants).

Le mandat de M. JUNG prend effet à partir du 9.4.1954, pour la période allant jusqu'au 14.1.1955.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (3ème année, N° 7 du 28.4.1954).

27.10.1954.

Le Conseil de Ministres (19ème Session) nomme M. Fritz DAHLMANN membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Johann PLATTE, démissionnaire (catégorie travailleurs).

Le mandat de M. DAHLMANN prend effet à partir du 27.10.1954 pour la période allant jusqu'au 14.1.1955.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (3ème année, N° 20 du 15.11.1954).

Le Conseil de Ministres (19ème Session) désigne les organisations représentatives de producteurs et de travailleurs et répartit trente-quatre sièges du Comité Consultatif entre ces organisations.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (3ème année, N° 20 du 15.11.1954).

7.12.1954;

8.12.1954;

20.1.1955.

Le Conseil de Ministres (21ème et 22ème Sessions) nomme les cinquante et un membres du Comité Consultatif pour la période du 15.1.1955 au 14.1.1957, comme suit:

Allemagne

BRÜMMER, Franz	t.	
BURCKHARDT, Helmuth	pr.	ch.
DAHLMANN, Fritz	t.	
von DEWALL, Hans	pr.	ch.
DUBUSC, Werner	pr.	ch.
von ENGELBERG, Alexander	u.	ch.
FLORY, Wilhelm	u.	a.
FREITAG, Walter	t.	
GÖRGEN, Fritz-Aurel	pr.	a.
HELLBERG, Franz	u.	ch.
HÖFNER, Karl	t.	
JUNG, Eberhard	u.	a.
LANGE, Karl	u.	a.
SCHRÖDER, Gerhardt	pr.	a.

pr. = producteur;

t. = travailleur;

u. = utilisateur et négociant;

ch. = charbon;

a. = acier.

Allemagne (*suite*)

STRÄTER, Heinrich	t.	
TRAMM, Heinrich	u.	ch.

Belgique

DELVILLE, Pierre	pr.	ch.
LEBLANC, Edouard	pr.	ch.
RENARD, André	t.	
van der REST, Pierre	pr.	a.
THOMASSEN, Mathieu	t.	
VELTER, Georges	u.	a.
VOITURON, Edmond	u.	ch.

France

BERTRAND, Yves	t.	
CADEL, Roger	pr.	ch.
COUTURE, Pierre	pr.	ch.
DELABY, Louis	t.	
DELAMARRE, Georges	t.	
DITZLER, Joseph	t.	
DUGAS, René	u.	ch.
METRAL, Albert-Roger	u.	a.
PICARD, Jean	u.	ch.
RATY, Jean	pr.	a.
RICARD, Pierre	pr.	a.
SINOT, Noël	t.	
THEDREL, Georges	pr.	a.
VOGELSANG, Max	u.	a.

Italie

CAP ANNA, Alberto	pr.	a.
CARTA, Mario	pr.	ch.
CHIARI, Arturo	t.	
TACCONI, Domenico	u.	a.
TOMATIS, Carlo	u.	ch.
VOLONTE, Franco	t.	

Luxembourg

BOUVIER, Léopold	pr.	a.
KRIER, Antoine	t.	
THEATO, Alphonse	u.	ch.

Pays-Bas

van ANDEL, Gijsbert	u.	ch.
DOHMEN, Frans	t.	
van der POLS, Cornelis	u.	a.
WEMMERS, Hendrik	pr.	ch.
van WINGERDEN, Cornelis	t.	

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (4ème année, N° 3 du 31.1.1955).

Le Conseil de Ministres (21ème et 22ème Sessions) désigne, pour participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier, pour la période du 15.1.1955 au 14.1.1957, les quatre personnes suivantes:

BERTINCHAMPS, Arthur (Belgique)	Représentant de l'organisation des travailleurs Confédération des Syndicats Chrétiens Belges.
DUCHSCHER, Max (Luxembourg)	Représentant des utilisateurs d'acier.
INGEN HOUSZ, Arnold (Pays-Bas)	Représentant des producteurs d'acier.
MARMASSE, Jacques (France)	Représentant du commerce intérieur d'acier, y compris le commerce de la ferraille.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (4ème année, N° 3 du 31.1.1955).

31.1.1955.

Le Comité Consultatif (16ème Session) élit son Bureau, pour la période du 31.1.1955 au 30.1.1956, comme suit:

METRAL, Albert-Roger	Président
BURCKHARDT, Helmuth	Vice-Président
RENARD, André	Vice-Président
CAPANNA, Alberto	
DOHMEN, Frans	
THEATO, Alphonse	

24.2.1955.

Le Comité Consultatif (18ème Session) crée trois

Commissions Permanentes, dénommées:
COMMISSION OBJECTIFS GENERAUX;
COMMISSION MARCHÉ ET PRIX;
COMMISSION PROBLEMES DU TRAVAIL.

11.3.1955.

Le Comité Consultatif (19ème Session) élit les bureaux des Commissions Permanentes, pour la période du 11.3.1955 au 30.1.1956, comme suit:

Commission Objectifs Généraux:

COUTURE, Pierre	Président
BOUVIER, Léopold	
DAHLMANN, Fritz	
DELAMARRE, Georges	
von ENGELBERG, Alexander	
TACCONE, Domenico	

Commission Marché et Prix:

JUNG, Eberhard	Président
von ANDEL, Gijsbert	
DOHMEN, Frans	
LEBLANC, Edouard	
van der REST, Pierre	
STRÄTER, Heinrich	

Commission Problèmes du Travail:

RENARD, André	Président
DELABY, Louis	
THEDREL, Georges	

Commission Problèmes du Travail (suite):

TOMATIS, Carlo
VELTER, Georges
WEMMERS, Hendrik

26.9.1955.

Le Conseil de Ministres (27ème Session) nomme M. Konrad GOTTSCHALL membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Karl LANGE, décédé (catégorie utilisateurs et négociants).

Le mandat de M. GOTTSCHALL prend effet à partir du 26.9.1955 pour la période allant jusqu'au 14.1.1957.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (4ème année, N° 20 du 17.10.1955).

31.1.1956.

Le Comité Consultatif (25ème Session) élit son bureau pour la période du 31.1.1956 au 14.1.1957, comme suit:

van der REST, Pierre	Président
DAHLMANN, Fritz	Vice-Président
THEATO, Alphonse	Vice-Président
DELABY, Louis	
TACCONE, Domenico	
WEMMERS, Hendrik	

Au cours de la même Session, le Comité Consultatif élit les Bureaux des Commissions Permanentes,

pour la période du 31.1.1956 au 14.1.1957, comme suit :

Commission Objectifs Généraux :

CAP ANNA, Alberto	Président
COUTURE, Pierre	
van ANDEL, Gijsbert	
JUNG, Eberhard	
DEL AMARRE, Georges	
VOLONTE, Franco	

Commission Marché et Prix :

PICARD, Jean	Président
van der POLS, Cornelis	
LEBLANC, Edouard	
RICARD, Pierre	
STRÄTER, Heinrich	
THOMASSEN, Mathieu	

Commission Problèmes du Travail :

RENARD, André	Président
DITZLER, Joseph	
THEDREL, Georges	
WEMMERS, Hendrik	
TOMATIS, Carlo	
VELTER, Georges	

9.2.1956.

Le Conseil de Ministres (29ème Session) nomme

M. Cornelis FEENSTRA membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Frans DOHMEN, démissionnaire (catégorie travailleurs).

Le mandat de M. FEENSTRA prend effet à partir du 9.2.1956 pour la période allant jusqu'au 14.1.1957.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (5ème année, N° 7 du 15.3.1956).

3.5.1956.

Le Conseil de Ministres (32ème Session) nomme M. Jacques FERRY membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Pierre RICARD, décédé (catégorie producteurs).

Le mandat de M. FERRY prend effet à partir du 3.5.1956 pour la période allant jusqu'au 14.1.1957.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (5ème année, N° 14 du 19.6.1956).

8.11.1956.

Le Conseil de Ministres (38ème Session) désigne M. Joseph WAGENER pour participer aux travaux du Comité Consultatif sur la base d'un statut particulier, à titre d'utilisateur, en remplacement de M. Max DUCHSCHER, décédé.

Le mandat de M. WAGENER prend effet à partir du 8.11.1956 pour la période allant jusqu'au 14.1.1957.

Le texte de la décision relative est publié au

Journal Officiel (5ème année, N° 29 du 23.11.1956).

Le Conseil de Ministres (38ème Session) désigne les organisations représentatives de producteurs et de travailleurs et répartit trente-deux sièges du Comité Consultatif entre ces organisations. Il réserve sa décision en ce qui concerne la désignation des organisations représentant les producteurs d'acier et les travailleurs sarrois.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (5ème année, N° 25 du 23.11.1956).

11.12.1956.

Le Conseil de Ministres (39ème Session) nomme M. Paul GARDENT membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Roger CADEL, décédé (catégorie producteurs).

Le mandat de M. GARDENT prend effet à partir du 11.12.1956 pour la période allant jusqu'au 14.1.1957.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (5ème année, N° 30 du 27.12.1956).

Le Conseil de Ministres (39ème Session) désigne la «Saarländische Wirtschaftsvereinigung Eisen und Stahl» comme organisation représentative appelée à établir une liste comportant deux candidats, sur laquelle sera nommé un membre du Comité Consultatif (catégorie producteurs).

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (6ème année, N° 1 du 2.1.1957).

11.12.1956.

Le Conseil de Ministres (39^{ème} Session) nomme quarante-sept membres du Comité Consultatif, pour la période du 15.1.1957 au 14.1.1959, comme suit :

Allemagne

BRENNER, Otto	t.	a.
BURCKHARDT, Helmuth	pr.	ch.
DAHLMANN, Fritz	t.	ch.
DICHGANS, Hans	pr.	a.
DUBUSC, Wemer	pr.	ch.
von ENGELBERG, Alexander	u.	ch.
FLORY, Wilhelm	u.	a.
GOTTSCHALL, Konrad	u.	a.
HELLBERG, Franz	u.	ch.
HÖFNER, Karl	t.	ch.
JUNG, Eberhard	u.	a.
RICHTER, Willi	t.	
SOHL, Hans-Günther	pr.	a.
STRÄTER, Heinrich	t.	a.
TRAMM, Heinrich	u.	ch.

Belgique

DEDOYARD, Joseph	t.	
DELVILLE, Pierre	pr.	ch.

pr. = *producteur*;
t. = *travailleur*;
u. = *utilisateur et négociant*;
ch. = *charbon*;
a. = *acier*.

Belgique (*siète*)

LEBLANC, Edouard	pr.	ch.
RENARD, André	t.	
van der REST, Pierre	pr.	a.
THOMASSEN, Mathieu	t.	

France

BASEILHAC, Paul	pr.	ch.
BERTRAND, Yves	t.	
DELABY, Louis	t.	ch.
DESCAMPS, Eugène-Paul	t.	a.
DUGAS, René	u.	ch.
FERRY, Jacques	pr.	a.
GARDENT, Paul	pr.	ch.
HARDY-TORTUAUX, René	u.	a.
LABBE, Roland	pr.	a.
MARTIN, Jean	u.	a.
PICARD, Jean	u.	ch.
SINOT, Noël	t.	ch.

Italie

CAPANNA, Alberto	pr.	a.
CHIARI, Arturo	t.	a.
TACCONI, Domenico	u.	a.
TOMATIS, Carlo	u.	ch.
VOLONTE, Franco	t.	a.

Luxembourg

CONROT, Eric	pr.	a.
KRIER, Antoine	t.	

Luxembourg (*suite*)

THEATO, Alphonse	u.	ch.
WAGENER, Joseph	u.	a.

Pays-Bas

van ANDEL, Gijsbert	u.	ch.
INGEN HOUSZ, Arnold-Hugo	pr.	a.
PETERS, Hendrik	t.	
van der POLS, Comelis	u.	a.
WEMMERS, Hendrik	pr.	ch.

Le Conseil de Ministres constate en outre qu'une décision au sujet des quatre sièges non encore pourvus de titulaires ne pourra être prise qu'ultérieurement.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (6ème année, N° 3 du 23.1.1957).

11.12.1956.

Le Conseil de Ministres (39ème Session) désigne pour participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier, pour la période du 15.1.1957 au 14.1.1959, les quatre personnes suivantes:

Allemagne

KOSKA, Walter	pr.	ch.
---------------	-----	-----

Belgique

VERWILGHEN, Pierre	u.	a.
--------------------	----	----

Italie

CARTA, Mario	pr.	ch.
--------------	-----	-----

Pays-Bas

DOHMEN, Frans t.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (6ème année, N° 3 du 23.1.1957).

10.1.1957.

Le Conseil de Ministres (40ème Session) nomme trois membres du Comité Consultatif, pour la période du 15.1.1957 au 14.1.1959, comme suit:

Allemagne

COUTURE, Pierre pr. ch.
MAYER, Albert pr. a.

Belgique

GOSELIN, Pierre u. a.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (6ème année, N° 4 du 28.1.1957).

15.1.1957.

Le Comité Consultatif (32ème Session) élit son Bureau ainsi que les Bureaux de ses trois Commissions Permanentes, pour la période du 15.1.1957 au 14.1.1958, comme suit:

Comité Consultatif:

DAHLMANN, Fritz	Président
van der REST, Pierre	Vice-Président
THEATO, Alphonse	Vice-Président
DELABY, Louis	

Comité Consultatif (suite):

TACCONE, Domenico
WEMMERS, Hendrik

Commission Objectifs Généraux:

CAPANNA, Alberto Président
van ANDEL, Gijsbert
GARDENT, Paul
JUNG, Eberhard
SINOT, Noël
VOLONTE, Franco

Commission Marché et Prix:

PICARD, Jean Président
FERRY, Jacques
LEBLANC, Edouard
PETERS, Hendrik
van der POLS, Cornelis
STRÄTER, Heinrich

Commission Problèmes du Travail:

RENARD, André Président
GOTTSCHALL, Konrad
LABBE, Roland
THOMASSEN, Mathieu
TOMATIS, Carlo
WEMMERS, Hendrik

9 – 10.5.1957.

Le Conseil de Ministres (42ème Session) nomme

M. Ernst RÖCHLING membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Albert MAYER, décédé (catégorie producteurs).

Le mandat de M. RÖCHLING prend effet à partir du 10.5.1957 pour la période allant jusqu'au 14.1.1959.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (6ème année, N° 19 du 8.6.1957).

8.10.1957.

Le Conseil de Ministres (45ème Session) nomme M. Raymond GIGUET membre du Comité Consultatif en remplacement de M. René DUGAS, décédé (catégorie utilisateurs et négociants).

Le mandat de M. GIGUET prend effet à partir du 8.10.1957 pour la période allant jusqu'au 14.1.1959.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (6ème année, N° 32 du 30.10.1957).

19.11.1957.

Le Conseil de Ministres (46ème Session) nomme M. Hubertus ROLSHOVEN membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Pierre COUTURE, démissionnaire (catégorie producteurs).

Le mandat de M. ROLSHOVEN prend effet à partir du 19.11.1957 pour la période allant jusqu'au 14.1.1959.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (6ème année, N° 38 du 27.12.1957).

17.12.1957.

Le Conseil de Ministres (47ème Session) désigne le «Deutscher Gewerkschaftsbund, Landesbezirk Saarland» comme organisation représentative appelée à établir une liste comportant deux candidats, d'après laquelle sera nommé un membre du Comité Consultatif (catégorie travailleurs).

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (7ème année, N° 4 du 1.2.1958).

14.1.1958.

Le Comité Consultatif (37ème Session) élit son Bureau ainsi que les Bureaux de ses trois Commissions Permanentes, pour la période du 15.1.1958 au 14.1.1959, comme suit :

Comité Consultatif:

PICARD, Jean	Président
CONROT, Eric	Vice-Président
DAHLMANN, Fritz	Vice-Président
TACCONE, Domenico	
THOMASSEN, Mathieu	
WEMMERS, Hendrik	

Commission Objectifs Généraux:

CAPANNA, Alberto	Président
van ANDEL, Gijsbert	
GARDENT, Paul	
JUNG, Eberhard	

Commission Objectifs Généraux (suite):

SINOT, Noël
VOLONTE, Franco

Commission Marché et Prix:

van der REST, Pierre Président
FERRY, Jacques
LEBLANC, Edouard
PETERS, Hendrik
van der POLS, Cornelis
STRÄTER, Heinrich

Commission Problèmes du Travail:

RENARD, André Président
GOTTSCHALL, Konrad
LABBE, Roland
DELABY, Louis
TOMATIS, Carlo
WEMMERS, Hendrik

31.1.1958.

Le Conseil de Ministres nomme M. Erich PONTIUS membre du Comité Consultatif (catégorie travailleurs).

Le mandat de M. PONTIUS prend effet à partir du 31.1.1958 pour la période allant jusqu'au 14.1.1959.

Le texte de la décision relative est publié au Journal Officiel (7ème année, N° 9 du 7.3.1958).

DEUXIEME PARTIE

**LE COMITE CONSULTATIF
DANS SA COMPOSITION ET SON ORGANISATION
ACTUELLES**

(Septembre 1958)



I. LES MEMBRES ET LES OBSERVATEURS

1. Répartition

Membres

Pays	Producteurs	Travailleurs	Utilisateurs et négociants	Total par pays
Allemagne	6	6	6	18
Belgique	3	3	1	7
France	4	4	4	12
Italie	1	2	2	5
Luxembourg	1	1	2	4
Pays-Bas	2	1	2	5
Total par groupe	17	17	17	51

Observateurs

Pays	Producteurs	Travailleurs	Utilisateurs et négociants	Total par pays
Allemagne	1	—	—	1
Belgique	—	—	1	1
Italie	1	—	—	1
Pays-Bas	—	1	—	1
Total par groupe	2	1	1	4

2. Liste par pays et catégories

Producteurs

Membres:

Allemagne	H. BURCKHARDT	ch. (1)
	H. DICHGANS	a.
	W. DUBUSC	ch.
	E. RÖCHLING	a.
	H. ROLSHOVEN	ch.
Belgique	H. G. SOHL	a.
	P. DELVILLE	ch.
	E. LEBLANC	ch.
France	P. Van der REST	a.
	P. BASEILHAC	ch.
	J. FERRY	a.
	P. GARDENT	ch.
Italie	R. LABBE	a.
	A. CAPANNA	a.
Luxembourg	E. CONROT	a.
Pays-Bas	A.H. INGEN HOUSZ	a.
	H. WEMMERS	ch.

(1) ch. = charbon

a. = acier

Observateurs

Allemagne	W. KOSKA	ch.
Italie	M. CARTA	ch.

Travailleurs

Membres

Allemagne	O. BRENNER	a.
	F. DAHLMANN	ch.
	K. HÖFNER	ch.
	E. PONTIUS	a.
	W. RICHTER	
	E. STRÄTER	a.
Belgique	J. DEDOYARD	
	A. RENARD	
	M. THOMASSEN	
France	Y. BERTRAND	
	L. DELABY	ch.
	E. P. DESCAMPS	a.
	N. SINOT	ch.
Italie	A. CHIARI	a.
	F. VOLONTE	a.
Luxembourg	A. KRIER	
Pays-Bas	H. PETERS	

Observateur

Pays-Bas F. DOHMEN

Utilisateurs et Négociants

Membres

Allemagne	A. von ENGELBERG	ch.
	W. FLORY	a.
	K. GOTTSCHALL	a.
	F. HELLBERG	ch.
	E. JUNG	a.
	H. TRAMM	ch.
Belgique	P. GOSSELIN	ch.
France	R. GIGUET	ch.
	R. HARDY-TORTUAUX	a.
	J. MARTIN	a.
	J. PICARD	ch.
Italie	D. TACCONE	a.
	C. TOMATIS	ch.
Luxembourg	A. THEATO	ch.
	J. WAGENER	a.
Pays-Bas	G. van ANDEL	ch.
	C. van der POIS	a.

Observateur

Belgique P. VERWILGHEN a.

3. Adresses

A - C

Nom et Prénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
van ANDEL Gijsbert	Altenawal, 2 a GORINGHEM			2246	2677
BASEILHAC Paul	9, Av. Percier PARIS (8e)	CHARBOFRAN Paris		ELY 9287	
BERTRAND Yves	9, Av. Percier PARIS (8e)	CHARBOFRAN Paris		ELY 6337	
BRENNER Otto	Untermainkai 70 - 76 FRANKFURT/M.	METALLVOR- STAND Frankfurt/Main	041 1115	30351	
BURCKHARDT Helmuth	Roermonderstr. 15 KOHLSCHEID / Aachen	BERGWERKS- VEREIN Kohlscheid	0832 798	491	
CAPANNA Alberto	Via Castro Pretorio, 122 ROMA	FINSIDER Roma		463751	862466

Nom et Prénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
CHIARI Arturo	Via Cavour, 13 TORINO			528984	25884
CONROT Eric	31, Bd. Joseph II LUXEMBOURG	SIDERGROUP Luxembourg		239-37	263-69
DAHLMANN Fritz	Hattingerstr. 19 BOCHUM			60341	42874
DEDOYARD Joseph	201, Rue de Gilly CHATELINEAU			113543 Bruxel- les	382009 Chate- lineau
DELABY Louis	19-21, Rue Diderot LENS (Pas-de-C.)			628	
DELVILLE Pierre	103, Bd. de Waterloo BRUXELLES			380200	744989

Nom et Prénom	Adresse	Adresse régraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
DESCAMPS Eugène-Paul	26, Rue de Montholon PARIS (9e)			TRU 9103	
DICHGANS Hans	Schliessfach, 1067 DÜSSELDORF	EISENVERBAND Düsseldorf	0858 2825	20431	402053
DUBUSC Werner	Klößner-Bergbau Victor-Ickem GASTROP- RAUXEL	KLÖCKNER- WERKE Rauxel	032 147	2041	
von ENGELBERG Alexander	Amöneburg WIESBADEN	ZEMENT Wiesbaden	0416 832 Dyzem- Wies- baden	6761	
FERRY Jacques	5 bis, Rue de Madrid PARIS (8e)	SIDSYNDIC Paris		LAB 8300	

Nom et Prénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
FLORY Wilhelm	8-12, Am Buchenbaum DUISBURG/Rhein	EISENPAETER, Duisburg	0855 858	28051	20980
GARDENT Paul	9, Av. Percier PARIS (8e)	CHARBOFRAN Paris		ELY 9287	
GIGUET Raymond	68, Rue du Fbg. St. Honoré PARIS (8e)	FRANCELECT Paris		ANJ 8397	
GOSELIN Pierre	5, Rue de la Bonté BRUXELLES	INTERBRABANT Bruxelles		382500	
GOTTSCHALL Konrad	Werner Siemens- strasse, 50 ERLANGEN	SIEMENS Erlangen	062 311	731	

Adresses (suite)

H - J

Nom et Prénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
HARDY- TORTUAUX René	1, Av. Moderne PARIS (19e)			FLA 2949	
HELLBERG Franz	Kaiser-Friedrich- Ufer, 55 KÖLN	RHEINBRICKETT Köln	088 793	70781	34578
HÖFNER Karl	Haspelstrick, 32 BOCHUM			60431	69213
INGEN HOUSZ Arnold-Hugo	Prins Bernard- laan, 8 BEVERWYK	HOOGOVS IJmuiden	31 411 IJmuiden	Netz 02550 n° 6611	
JUNG Eberhard	Burger Eisen- werke, 16 BURG (Dillkreis) Hessen	BURGERHÜTTE Burg(Dillkreis)	087 872 Burg/ Dillkreis	8061 Herbom (Dillkr.)	770 Dillen- burg

Nom et Prénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
KRIER Antoine	5, Rue de la Gare ESCH/ Alzette			525-94	532-63
L ABBE Roland	7, Rond-Point Bugeaud PARIS (16e)	LORENESCO Paris	20 648	POI 30-40	
LEBLANC Edouard	3, Montagne du Parc BRUXELLES	GENERALE Bruxelles		125080	446294
MARTIN Jean	15, Rue Beaujon PARIS (8e)	SYNDIMETA Paris		MAC 3800	GAL 7313
PETERS Hendrik	Museumlaan, 7 UTRECHT			24641	
PICARD Jean	149, Rue de Longchamp PARIS (16e)	ATICAR Paris	20 096	TRO 6041	

Nom et Prénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
van der POLS Cornelis	Postbus, 913 Coursandseweg, 72 ROTTERDAM W	DOCKGARD Rotterdam	22 181	72920	70873
PONTIUS Erich	Neunkirchener Eisenwerke NEUNKIRCHEN		044 283 Saar- brücken	3911 Neun- kirchen	
RENARD André	42, Rue Haute BRUXELLES 55, Rue de la Régence LIEGE			118064 118067 321990	
van der REST Pierre	47, Rue Montoyer BRUXELLES	GROUPACIER Bruxelles	02287	133820	
RICHTER Willi	Stromstrasse, 8 DÜSSELDORF	D.G.B. Düsseldorf	0858 2666	8721	

Nom et Prénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
RÖCHLING Ernst	Röchling'sche Eisen- u. Stahl- werke G.m.b.H. VÖLKLINGEN	RÖCHLING Völklingen	35	35	
ROL SHOVEN Hubertus	Triererstrasse, 1 SAARBRÜCKEN		240	41931	
SINOT Noël	198, Av du Maine PARIS (14e)			SUF 6760	MIR 7039
SOHL Hans-Günther	Steinstrasse, 6-14 DÜSSELDORF	THYSSEN- HÜTTE	0855 781 Duisburg	1027 Düssel- dorf	695 Büderich
STRÄTER Heinrich	Untermainkai, 70-76 FRANKFURT / Main	METALLVOR- STAND Frankfurt/ Main	041 1115	13052	

Adresses (suite)

T

Nom et P rénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
TACCONE Domenico	FIAT, Corso Marconi, 20 TORINO	FIAT DVI Torino	014 Torino- Milano	683666 Torino	
THEATO Alphonse	17, Rue du Nord LUXEMBOURG	RAILUX Luxembourg		229-21	220-01
THOMASSEN Mathieu	Hasseltschebaan, 53 BERINGEN			121303 Bruxel- les	32194 Berin- gen
TOMATIS Carlo	Via XX Settembre, 41 TORINO	ITALGAS Torino		53822	527102
TRAMM Heinrich	Ruhrchemie A.G. OBERHAUSEN- HOLTEN		0856 767	61151	490812

Adresses (suite)

V - W (C - D)

Nom et Prénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
VOLONTE Franco	Via P. Castaldi, 24 MILANO			279042	493380
WAGENER Joseph	9 - 11, Rue de Hollerich LUXEMBOURG / Hollerich	PEWECO Luxembourg		223-22	247-60
WEMMERS Hendrik	Huize-Zonnekamp OIRSBEK L	ZONNEKAMP Oirsbeek		8111 Heerlen	K. 4492310
CARTA Mario	Via Catalani, 6 Piano 3 CAGLIARI			5313	3779
DOHMEN Frans	Parallelweg, 12 HEERLEN			3547	

Adresses (suite)

(K - V)

Nom et Prénom	Adresse	Adresse télégraphique	Télex	Téléphone	
				Bureau	Privé
KOSKA Walter	Virchowstrasse, 129 GELSEN- KIRCHEN	RHEINELBE Gelsenkirchen	0824 889	20831	
VERWILGHEN Pierre	21, Rue des Drapiers BRUXELLES	FABRIMETAL Bruxelles		112370	

CAPANNA
Alberto

8.7.1910 – Tortoreto
(Italie)

Vice-Directeur Général de la Società Siderurgica
Finanziaria (FINSIDER).

CHIARI
Arturo

29.8.1891 – Firenze
(Italie)

Secrétaire National de l'Unione Italiana Lavoratori Metallurgici (U.I.L.M.); Secrétaire National de l'Unione Italiana del Lavoro (U.I.L.); Membre du Comitato Finanziamenti Industrie Metalmeccaniche (F.I.M.); Vice-Président du Comitato Consultivo Assider.

CONROT
Eric

3.1.1909 – Luxembourg
(Luxembourg)

Directeur du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises

DAHLMANN
Fritz

14.9.1903 – Hattingen
(Allemagne)

2ème Président de l'Industrie-Gewerkschaft Bergbau (I.G.Bergbau).

DEDOYARD
Joseph

1.2.1901 – Romsée
(Belgique)

Député; Secrétaire National de la Centrale Syndicale des Travailleurs des Mines de Belgique.

- DELABY 25.9.1897 – Méricourt
Louis (P.d.Calais) (France)
Président de la Fédération des Mineurs C.F.T.C.
- DELVILLE 7.8.1905 – Bouillon
Pierre (Belgique)
Président de l'Association Charbonnière du Centre;
Directeur Général de la Société Evence, Coppée
et Cie.
- DESCAMPS 17.3.1922 – Lomme
Eugène-Paul (Nord) (France)
Secrétaire Général de la Fédération française des
Syndicats de la Métallurgie C.F.T.C.
- DICHGANS 16.5.1907 – Elberfeld
Hans (Allemagne)
Délégué Général de la Wirtschaftsvereinigung
Eisen- und Stahlindustrie.
- DUBUSC 7.1.1901 – Andernach am
Werner Rhein (Allemagne)
Membre du Comité de Direction des Klöckner Wer-
ke A G; Membre du Conseil de Direction du
Unternehmensverband Ruhrbergbau.
- von ENGELBERG 20.6.1894 – Mannheim
Alexander (Allemagne)
Membre du Comité de Direction des Dyckerhoff
Portland-Zementwerke A.G.; Président du Bun-

desverband Steine und Erden e.V.; Président du
Fachverband Zement e.V.

FERRY
Jacques 28.4.1913 – Neuves-Mai-
sons (M. & M.) (France)

Délégué Général de la Chambre Syndicale de la
Sidérurgie Française.

FLORY
Wilhelm 12.1.1896 – Koblenz
(Allemagne)

Gérant de la Firme Carl Später G.m.b.H., Duisburg.

GARDENT
Paul 10.7.1921 – Grenoble
(Isère) (France)

Directeur des Etudes Générales et du Marché
Commun aux Charbonnages de France.

GIGUET
Raymond 7.6.1896 – Paris
(France)

Directeur Général Adjoint à l'Electricité de Fran-
ce.

GOSELIN
Pierre 19.3.1902 – St. Gilles
(Belgique)

Président de l'Union des Exploitations Electri-
ques de Belgique.

GOTTSCHAL
Konrad 25.1.1901 – Bamberg
(Allemagne)

Mandataire général et Directeur des Siemens-

Schuckertwerke A.G.; Représentant de l'industrie électrique allemande dans le Comité de Direction de la Arbeitsgemeinschaft der Eisenverarbeitenden Industrie (AVI).

HARDY-TORTUAUX 10.4.1890 – Charleville
René (Ardennes) (France)

Président du Syndicat National du Commerce des Produits Sidérurgiques.

HELLBERG 29.12.1894 – Hamburg
Franz (Allemagne)

Membre du Comité de Direction des Rheinisch-Westfälische Elektrizitätswerke A.G.

HÖFNER 29.11.1895 – Oberhausen
Karl (Rheinland) (Allemagne)

Secrétaire et Membre du Conseil de Direction de la Industrie-Gewerkschaft Bergbau (I.G.Bergbau).

INGEN HOUSZ 22.8.1888 – La Haye
Arnold-Hugo (Pays-Bas)

Président de la Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V.

JUNG 11.11.1902 – Biedenkopf
Eberhard (Hessen) (Allemagne)

Gérant-Directeur des Burger Eisenwerke G.m.b.H.

- KRIER** 21.4.1897 – Bonnevoie
Antoine (Luxembourg)
 Président-secrétaire général de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg.
- LABBE** 17.9.1899 – Cosnes
Roland (M. & M.) (France)
 Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Sidérurgie française.
- LEBLANC** 13.7.1891 – Schaerbeek
Edouard (Belgique)
 Conseiller de la Société Générale de Belgique; Président de l'Association Charbonnière du Bassin de la Campine; Administrateur-Délégué des Charbonnages de Houthalen.
- MARTIN** 9.5.1904 – Champigny
Jean (Seine) (France)
 Vice-Président de la Fédération de la Mécanique Française.
- PETERS** 11.8.1902 – Amsterdam
Hendrik (Pays-Bas)
 Président du Christelijke Metaalbedrijfsbond in Nederland.
- PICARD** 25.1.1907 – Besançon
Jean (Doubs) (France)
 Président de l'Association Technique de l'Impor-

RÖCHLING 28.3.1888 - Ludwigshafen
Ernst (Allemagne)

Gérant des Röchling'sche Eisen- und Stahlwerke G.m.b.H.; Président du Grubenvorstand der Gewerkschaft Carl-Alexander; Associé personnellement responsable des Gebrüder Röchling K.G., Eisenhandels-gesellschaft; Membre du Conseil d'Administration de la Saarländische Wirtschaftsvereinigung Eisen und Stahl.

ROLSHOVEN 15.11.1913 - Schellerten
Hubertus bei Hidesheim (Allemagne)

Président du Conseil des Saarbergwerke A.G.

SINOT 25.12.1897 - Monesties
Noël s/Cérou (Tarn) (France)

Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Mineurs Force-Ouvrière.

SOHL 2.5.1906 - Danzig
Hans-Günther (Allemagne)

Président de la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie; Président du Comité de Direction de l'August-Thyssenhütte A .G.

STRÄTER 22.11.1891 - Soest
Heinrich (Allemagne)

Membre du Comité de Direction de l'Industriegewerkschaft Metall (I.G. Metall).

VOLONTE

15.6.1912 – Milano

Franco

(Italie)

Secrétaire Général de la Federazione Italiana Metallmeccanici (F.I.M.); Membre du Conseil général de la Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (C.I.S.L.); Membre du Comité Exécutif de la Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (C.I.S.L.); Membre du Comité Central de la Federazione Internazionale Lavoratori del Metallo (F.I.L.M.).

WAGENER

25.8.1888 – Dudelange

Joseph

(Luxembourg)

Administrateur-délégué de la S.A. des Anciens Etablissements Paul Wurth.

WEMMERS

1.10.1897 – Rotterdam

Hendrik

(Pays-Bas)

Directeur des Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg.

O b s e r v a t e u r s

CARTA

13.10.1910 – Iglesias

Mario

(Sardegna)

Professeur d'exploitation des mines et de préparation des minerais; Ingénieur-conseil; Conseiller technique de l'Industrie de la région Sarde.

II. LE BUREAU

Le Bureau du Comité Consultatif, en fonction pour la période du 15.1.1958 au 14.1.1959, a été élu à l'unanimité au cours de la 37ème Session du Comité Consultatif (14.1.1958).

PICARD, Jean	Président
DAHLMANN, Fritz	Vice-président
CONROT, Eric	Vice-président
TACCONE, Domenico	
THOMASSEN, Mathieu	
WEMMERS, Hendrik	

III. LES COMMISSIONS PERMANENTES

Au cours de la 18^{ème} Session (24 février 1955), le Comité Consultatif a décidé de créer, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement Intérieur, trois Commissions Permanentes, dénommées:

Commission Objectifs Généraux;

Commission Marché et Prix;

Commission Problèmes du Travail.

Aux termes de l'article 14 du Règlement Intérieur, l'activité des Commissions Permanentes est déterminée par le Bureau du Comité Consultatif.

Suite aux délibérations arrêtées par le Comité Consultatif au cours de la 19^{ème} Session, la durée du mandat des bureaux des Commissions Permanentes coïncide avec celle du mandat du Bureau du Comité Consultatif.

Au cours de sa 37^{ème} Session (14 janvier 1958), le Comité Consultatif a élu, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement Intérieur, les bureaux de ses Commissions Permanentes, qui ont été composés ainsi:

Commission Permanente Objectifs Généraux:

CAPANNA, Alberto Président
van ANDEL, Gijsbert
GARDENT, Paul
JUNG, Eberhard
SINOT, Noël
VOLONTE, Franco

Commission Permanente Marché et Prix:

van der REST, Pierre Président
FERRY, Jacques
LEBLANC, Edouard
PETERS, Hendrik
van der POLS, Cornelis
STRÄTER, Heinrich

Commission Permanente Problèmes du Travail

RENARD, André Président
DELABY, Louis
GOTTSCHAL, Konrad
LABBE, Roland
TOMATIS, Carlo
WEMMERS, Hendrik

TROISIEME PARTIE

LE REGLEMENT INTERIEUR

A l'occasion de la 1ère Session du Comité Consultatif (26 janvier 1953), la Haute Autorité a présenté au Comité un Projet de Règlement Intérieur Provisoire (doc. 1680), dont le § 2 a été modifié au cours de la session à la suite de l'adoption d'un amendement tendant à porter de trois à six le nombre des membres du Bureau.

Au cours de la même session, le Comité ayant chargé le Bureau de procéder à la rédaction d'un Règlement Intérieur définitif, le Président a annoncé la constitution d'une Commission du Règlement Intérieur composée de MM. METRAL, Président, BURCKHARDT, CAPANNA, CHOME, DOHMEN, GROSSE, RENARD, PICARD, SINOT, TACCONE, THEATO, VELTER, WEMMERS.

Cette Commission, réunie le 30 mars 1953 en première séance et le 20 avril 1953 en deuxième séance, a présenté au Comité, siégeant en Assemblée plénière au cours de sa IVème Session (22 avril 1953), un Projet de Règlement Intérieur Définitif (doc. 2669/2) qui, compte tenu de deux amendements, a été adopté en tant que Règlement Intérieur du Comité Consultatif. Le texte de ce Règlement a été arrêté dans le doc. 2669/3 et publié au Journal Officiel (2ème année, N° 11 du 14.8.1953).

La nécessité d'une révision de ce Règlement ayant été constatée ensuite par le Bureau du Comité, des travaux préparatoires à ce sujet ont été effectués au cours de la période mars - décembre 1954, soit par l'ancienne Commission du Règlement Intérieur, soit par le Bureau, soit par un rapporteur nommément désigné à cet effet, à savoir M. METRAL, Vice-Président du Comité Consultatif, travaux qui ont abouti à la rédaction d'un Projet de Révision du Règlement Intérieur du Comité Consultatif (doc. 7903/54).

Au cours de sa XVème Session, le Comité Consultatif a discuté ce Projet, sur la base duquel il a arrêté son nouveau Règlement Intérieur, dont le texte a été repris dans le document 8471/54 et publié au Journal Officiel (4ème année, N° 3 du 31.1.1955).

Une modification à l'article 20 dudit Règlement Intérieur a été enfin décidée par le Comité Consultatif lors de sa XVIème Session (31.1.1955). Le texte de cette modification a été publié au Journal Officiel (4ème année, N° 4 du 8.2.1955).

REGLEMENT INTERIEUR

du

Comité Consultatif

Conformément à l'article 18, alinéa 5, du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le Comité Consultatif, institué auprès de la Haute Autorité, a arrêté au cours de sa XVème session, tenue à Luxembourg le 20 décembre 1954, son Règlement Intérieur comme suit.

Note — Le Règlement Intérieur, tel qu'arrêté au cours de la IVème session, tenue à Luxembourg le 22 avril 1953, est de ce fait abrogé.

TITRE I
ORGANISATION DU COMITE CONSULTATIF

Article premier

Le Comité siège en assemblée plénière au cours de ses différentes sessions.

Bureau d'âge

Article 2

A l'ouverture de la première session de chaque année, le plus âgé des membres présents assure la présidence du Comité.

Il est assisté, en qualité de secrétaires, des quatre plus jeunes membres du Comité.

Lors de la première session qui suit le renouvellement des membres du Comité, conformément à l'article 18 du Traité, le Président d'âge donne connaissance au Comité de la communication qui lui est faite par la Haute Autorité des noms des membres nommés par le Conseil spécial de Ministres et des conventions relatives à la désignation des personnes appelées à participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier.

Bureau

Article 3

Il est procédé, dès la première session annuelle, à l'élection du Bureau, après installation du Bureau d'âge et une fois faite éventuellement par celui-ci la communication prévue à l'article précédent. Le Bureau d'âge reste en fonction jusqu'à proclamation du dernier résultat relatif à l'élection du Bureau. Ce dernier reste en fonction jusqu'à l'ouverture de la session d'élection du Bureau suivant, sans toutefois dépasser la date d'expiration du mandat de ses membres en tant que membres du Comité.

Le Bureau a tous pouvoirs pour présider aux travaux du Comité, pour organiser, diriger ses services éventuels, dans les conditions prévues au présent règlement, conformément au Traité.

Article 4

Le Bureau du Comité se compose du Président, des deux Vice-Présidents et de trois autres membres du Comité.

Sauf avis contraire, préalablement exprimé par le Comité à la majorité des deux tiers, le Président sera alternativement choisi parmi les membres représentant les producteurs, les travailleurs, les utilisateurs et négociants.

Les Vice-Présidents seront choisis chacun parmi

l'un et l'autre des groupes autres que celui dont fait partie le Président.

Une représentation égale des producteurs, des travailleurs, ainsi que des utilisateurs et négociants, sera assurée au Bureau.

Le Bureau sera convoqué par le Président, soit d'office, soit à la demande de deux de ses membres.

Lors des délibérations du Bureau, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Les Vice-Présidents suppléent le Président en cas d'absence. Le tour de service de suppléance est établi par le Bureau.

Article 5

Le Président du Comité est élu au scrutin secret, au premier et au deuxième tour à la majorité absolue, au troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés et, en cas de partage des voix, au bénéfice de l'âge.

Les autres membres du Bureau sont élus dans les mêmes conditions. Cependant, leur désignation peut ne pas donner lieu à des scrutins séparés.

A peine de nullité, les bulletins déposés ne doivent pas porter plus de noms qu'il n'y a, pour chaque scrutin, de sièges à pourvoir.

Ces votes au scrutin secret ont lieu par appel nominal à la tribune et les mandats ne sont pas admis.

Sur décision unanime des membres présents, le Comité peut procéder à l'élection du Bureau par dérogation aux dispositions du présent article.

Les modalités d'application des dispositions ci-dessus seront chaque fois fixées par le Bureau d'âge.

Commissions

REUNIONS DE COMMISSION

Article 6

Le Comité peut instituer dans son sein des commissions permanentes ou spéciales. Tous les membres du Comité, ainsi que les personnes appelées à participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier, sont habilités à participer aux réunions de commission.

Les réunions des commissions sont préparées et conduites par les Bureaux de commissions. Tout Bureau de commission se compose au minimum de trois et au maximum de six membres du Comité, particulièrement compétents pour la question considérée. Le Président et les membres du Bureau de

commission sont normalement choisis par le Comité. En cas d'urgence, ils peuvent être nommés par le Président du Comité en accord avec le Bureau. Ils ne peuvent, en principe, dans ce cas être choisis parmi les membres du Bureau du Comité.

En procédant à la constitution du Bureau de commission, il y a lieu de tenir compte de la représentation proportionnelle des divers groupes du Comité.

Les Bureaux de commission établissent l'ordre du jour des réunions de leur commission et en provoquent la convocation par l'intermédiaire du Secrétariat du Comité, en accord avec le Président du Comité. Ils élisent en leur sein les rapporteurs à l'assemblée plénière du Comité, organisent les travaux, tiennent les dossiers de commission et préparent les projets d'avis à discuter au cours des réunions de commission.

Les réunions de commission ne sont pas publiques. Sur décision des commissions, prise à la majorité des membres présents, certaines questions faisant l'objet des délibérations peuvent être déclarées confidentielles.

Les résultats des travaux de commission doivent être transmis par le Bureau de commission compétent au Bureau du Comité pour soumission à l'assemblée plénière.

Article 7

Les commissions ne délibèrent pas en commun.

Toutefois, si le Bureau estime qu'une question n'est pas de la compétence exclusive d'une commission et qu'il n'y a pas lieu de créer une commission spéciale, il peut demander à deux ou plusieurs Bureaux de commission de se réunir en commun et de présenter un rapport unique devant les commissions intéressées, le Bureau du Comité Consultatif et le Comité.

CONSEILLERS TECHNIQUES — EXPERTS

Article 8

Tout membre d'une commission peut, après en avoir avisé le Bureau de sa commission, se faire assister dans les réunions de celle-ci d'un conseiller technique spécialement qualifié sur les questions à débattre.

Quand cela s'avère indispensable pour la bonne marche des travaux, le Bureau de commission peut, de lui-même ou sur proposition de la commission, inviter à titre d'experts des personnes qui, par leur expérience ou leurs connaissances, se révèlent particulièrement désignées pour prendre part, sur des questions déterminées, aux travaux de la commission.

En particulier, lorsque le Comité étudie une question intéressant spécialement un secteur professionnel, économique, financier ou social, le Bureau de commission peut, dans les mêmes conditions,

appeler en consultation, pour être entendus par la commission, les représentants de ce secteur dans la ou les nations intéressées.

SUPPLEANCE AUX REUNIONS DE COMMISSION

Article 9

Tout membre d'une commission, empêché d'assister à une réunion, peut, après en avoir avisé le Bureau de commission, se faire suppléer dans ladite réunion :

- soit par un autre membre de la commission,
- soit par une tierce personne non membre du Comité et spécialement désignée à cet effet pour la réunion en cause.

Les personnes ci-dessus, agissant à titre de suppléant d'un membre de commission, jouissent dans les débats des mêmes prérogatives que la personne qu'elles sont chargées de suppléer et en particulier du droit de vote. Leur mandat se limite expressément à la réunion pour laquelle elles ont été nommément désignées. Elles ne peuvent, dans cette réunion, se faire assister d'un conseiller technique, faculté réservée aux seuls membres de commission.

Article 10

Les membres et les fonctionnaires de la Haute Autorité peuvent assister aux réunions des commissions et prendre la parole, s'ils le désirent.

TITRE II
FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF

Article 11

Les avis et les résolutions du Comité sont formulés en assemblée plénière.

Préparation et convocation des sessions

Article 12

Les sessions sont préparées par le Président en coopération avec le Bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéa 4 du Traité, le Président convoque immédiatement le Comité, en vue de délibérer sur des questions déterminées, après qu'une demande de la Haute Autorité ou de la majorité des membres du Comité ait été formulée. Si un groupe unanime ou un tiers des membres du Comité demande la convocation du Comité pour délibérer sur une question déterminée, le Président doit soumettre cette demande à la Haute Autorité qui juge de la suite à lui donner.

Les sessions doivent être prévues de manière à pouvoir observer les délais fixés par la Haute

Autorité en vertu de l'article 19, alinéa 3 du Traité pour la présentation des avis. Cependant, en tout état de cause, une session doit être tenue dans les trois semaines au plus tard suivant une demande de convocation dûment formulée.

Demandes d'avis et motions

Article 13

Les demandes d'avis adressées par la Haute Autorité au Comité, conformément à l'article 19 du Traité, et tout particulièrement en application des articles 46, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68 du Traité, sont remises au Bureau du Comité.

Le Comité peut se saisir lui-même de l'examen de toutes questions relevant de sa compétence dans les conditions fixées à l'alinéa suivant.

Les motions présentées par trois membres au moins du Comité, pouvant comprendre des personnes appelées à participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier, et tendant à l'examen de questions économiques, sociales ou financières de sa compétence, sont formulées par écrit et remises au Bureau. Celui-ci examine si elles ressortissent à la compétence du Comité et lui rend compte de ses conclusions. Si la majorité des membres du Comité décide la prise en considération, ces motions ne peuvent toutefois être discutées par le Comité avant la session qui suit celle de leur dépôt,

sauf au cas où est appliquée la procédure d'urgence prévue à l'article 30 ci-dessous.

Les motions, une fois acceptées ou amendées par l'assemblée plénière, prennent la forme de résolutions du Comité.

Organisation des travaux

Article 14

Le Bureau provoque une consultation préalable au sein d'une commission du Comité pour toute question devant faire l'objet d'un avis en assemblée plénière et pour laquelle une consultation préalable semble indiquée.

Le Bureau a compétence exclusive pour apprécier si la question relève du domaine d'une commission permanente déjà existante ou au contraire de celui d'une commission spéciale à créer. Dans ce dernier cas, un Bureau de commission est constitué conformément à l'article 6 pour préparer et présider à la commission spéciale.

Le Bureau notifie au Bureau de la commission les points sur lesquels il estime indispensable que porte le projet d'avis destiné à l'assemblée plénière.

Le Bureau veille à l'observation des délais et prend connaissance des travaux effectués par la commission avant qu'ils soient soumis au Comité.

Article 15

Aucun quorum n'est exigé pour une délibération en commission.

Si le Président du Bureau de commission est absent lors d'une réunion et n'a pu désigner l'un des membres de ce Bureau pour le suppléer, ceux-ci choisissent parmi eux le membre chargé d'assurer la présidence de la commission pour cette réunion.

Si, dans un cas exceptionnel, aucun des membres du Bureau de commission n'a pu se rendre à une réunion et qu'il n'ait pu être pourvu à leur remplacement dans les formes indiquées à l'article 6, les membres du Comité présents à la réunion décident du renvoi de la réunion ou du choix par leurs soins d'un nouveau Bureau de commission chargé de suppléer, pour la réunion en cours, le Bureau défaillant.

Chaque membre possède les mêmes droits dans les réunions de commission.

Le projet d'avis établi par la commission est soumis par le Bureau à l'assemblée plénière, qui formule l'avis définitif. Le projet d'avis comporte le ou les avis exprimés avec leurs exposés des motifs.

Le projet d'avis est accompagné, dans toute la mesure du possible, du dossier de travail de la commission qui comporte, outre le rapport, le compte rendu de toutes les auditions, enquêtes et informations recueillies par la commission, le compte rendu

des débats de celle-ci et, éventuellement, les comptes rendus des informations recueillies par la Haute Autorité, en application de l'article 48 du Traité.

Suivant le caractère de la question traitée, le projet d'avis peut être distinct ou s'identifier au rapport de la commission.

Article 16

Tous les rapports et projets d'avis d'une commission doivent être déposés dans les délais les plus rapides, compatibles avec une information complète.

Toutefois, pour les demandes d'avis émanant de la Haute Autorité, le rapport et le projet d'avis doivent être déposés dans les délais éventuellement fixés par la Haute Autorité ou résultant de l'application de l'article 19, alinéa 3 du Traité.

Dans tous les autres cas, le délai est fixé par le Comité.

Article 17

Le Président, en accord avec le Bureau, peut demander à une commission une nouvelle délibération, s'il lui apparaît que la composition effective de la commission, au cours d'une ou de ses réunions, a été telle qu'elle n'a pas permis aux différents points de vue de s'exprimer.

Inscription à l'ordre du jour

Article 18

Le Bureau arrête l'ordre du jour des sessions du Comité. Cet ordre du jour est arrêté au moins trois semaines à l'avance. Il peut être modifié à la demande de la Haute Autorité, ou sur proposition du Bureau. Il est adressé à chacun des membres du Comité

Les documents nécessaires doivent être communiqués aux membres du Comité au moins huit jours avant toute session.

Les personnes appelées à participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier reçoivent l'ordre du jour et les documents de chaque session dans les mêmes conditions que les membres du Comité.

Article 19

L'ordre du jour des réunions de commission, accompagné des documents nécessaires, doit être transmis au moins huit jours avant toute réunion aux membres du Comité et aux personnes appelées à participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier.

Tenue de l'assemblée plénière du Comité Consultatif

Article 20

L'assemblée plénière du Comité n'est pas publique. Sur décision du Comité, prise à la majorité des membres présents, certaines questions faisant l'objet des délibérations peuvent être déclarées confidentielles.

Peuvent seuls assister à l'assemblée plénière:

- a) les membres de la Haute Autorité et les fonctionnaires de celle-ci;
- b) les personnes appelées à participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier;
- c) les personnes appelées à représenter un membre empêché pour cas de force majeure, dans les conditions définies à l'article 29.

Les membres de la Haute Autorité et les personnalités du paragraphe b) ci-dessus peuvent prendre la parole s'ils en expriment le désir.

La parole peut être donnée aux fonctionnaires de la Haute Autorité si un membre de la Haute Autorité le demande.

Article 21

Le Comité délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents.

Le Président ouvre la session, dirige les débats, fait observer le règlement. Le Bureau désigne parmi ses membres, et pour chaque session, un secrétaire et un scrutateur.

Les membres du Comité peuvent s'excuser de ne pouvoir assister à une ou plusieurs sessions déterminées; les demandes écrites et motivées sont adressées au Président.

Article 22

Le Président soumet au Comité, au début de chaque session, le procès-verbal de la session précédente, tel que défini à l'article 27, en vue de son adoption.

Article 23

Le Bureau tient, avant chaque session, et éventuellement en cours de session, une réunion pour organiser les débats.

Article 24

Le rapporteur du Bureau de commission, dont le rapport vient à l'ordre du jour, fait un exposé des délibérations de la commission et donne connaissance du projet d'avis.

Puis il est procédé à une discussion générale du projet.

Quand cette discussion est close, le Président propose l'examen éventuel des amendements et celui des différentes dispositions du projet.

Article 25

Tout membre du Comité, présent ou non, peut proposer des amendements aux projets d'avis ou motions qui sont déposés.

Les personnes participant aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier jouissent de la même faculté.

Les amendements doivent être formulés par écrit et distribués. Ils doivent préciser les dispositions du projet auxquelles ils se rapportent.

Ils doivent parvenir au Bureau avant toute session.

Ils ne peuvent être déposés en cours de session qu'en conséquence d'une modification du projet d'avis ou de motion.

Si le texte proposé au Comité se trouve modifié par des amendements non examinés en commission, le Bureau de commission peut se réunir avant le vote sur l'ensemble à la demande du Président ou du rapporteur. Il entend les auteurs d'amendements et propose éventuellement au Comité les adaptations nécessaires à la cohésion du texte définitif.

Le Comité peut enfin décider de renvoyer à la commission, pour étude, une question qui ne semble pas être suffisamment mise au point.

Article 26

Sur la demande du Président, le Comité est appelé à se prononcer sur la clôture.

Après la clôture des délibérations, la parole ne peut plus être accordée que pour une explication sommaire éventuelle du vote.

Article 27

Il est établi, pour chaque session du Comité, un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de session.

A ce procès-verbal sont annexés:

- 1) les documents essentiels à la compréhension des débats;
- 2) un compte rendu analytique des débats;
- 3) les avis ou motions mis au voix au cours de la session, avec indication du nombre et de la répartition des voix.

Copies du procès-verbal avec les annexes sont transmises, après chaque session, conformément à l'article 19, alinéa 5 du Traité, à la Haute Autorité et au Conseil spécial de Ministres.

Mode de votation

Article 28

Les votes du Comité ont lieu soit à mains levées, soit par assis et levés, soit par appel nominal, sauf cas prévu à l'article 5.

Le vote par appel nominal est de droit si cinq membres présents en font la demande. Il est également de droit sur l'ensemble des projets d'avis ou de résolutions.

Le Bureau peut faire procéder également à un vote par appel nominal sur une question qui a déjà donné lieu à un vote à mains levées ou par assis et levés, si le vote paraît douteux ou si, l'unanimité n'étant pas acquise, il lui apparaît qu'il conviendrait de faire figurer les noms des membres de la majorité et de ceux de la minorité au procès-verbal.

Une question, ayant donné lieu à un scrutin d'un autre mode, peut être soumise à l'appel nominal pour le règlement définitif, si celui-ci est immédiatement réclamé dans les conditions énoncées au second alinéa du présent article.

Absences – Représentation aux sessions

Article 29

Tout membre du Comité, empêché d'assister à

une session, peut faire parvenir au Président, par écrit ou par télégramme confirmé par lettre, son avis sur les points évoqués dans l'ordre du jour.

Il est donné, en cours de session, connaissance, par le Président, des textes d'amendements ou d'avis qui lui ont été adressés avant l'ouverture de toute session.

Les amendements donnent lieu à discussion, si le Comité le décide à la majorité.

De toute façon, les textes d'amendements ou d'avis sont actés au compte rendu analytique.

Tout membre du Comité, empêché par un cas de force majeure d'assister à une session, peut adresser au Président, par écrit ou par télégramme confirmé par lettre, une demande en vue de se faire représenter, à titre de porte-parole, par une personne nommément désignée par lui, lors de l'examen par le Comité de l'une des questions inscrites à l'ordre du jour.

La demande doit faire référence, d'une façon précise, au point de l'ordre du jour pour lequel la représentation est demandée.

Le Président saisit alors le Bureau, dès la première réunion de celui-ci, des demandes qui lui ont été ainsi adressées. Le Bureau a compétence exclusive pour apprécier le cas de force majeure et juger de la recevabilité de la demande.

Le Président donne ensuite connaissance, à

l'assemblée plénière du Comité, des demandes agréées par le Bureau.

L'assemblée plénière garde le droit de rejeter, en dernier ressort, les demandes pour lesquelles elle jugerait le cas de force majeure insuffisamment motivé.

Si la demande est acceptée par le Bureau et par l'assemblée plénière, le Président fait entrer en séance le représentant désigné lorsque le point de l'ordre du jour correspondant vient en discussion.

Le représentant donne connaissance de l'avis de son mandant, participe éventuellement à la discussion en motivant cet avis ou l'amendant s'il le juge utile, a tous les pouvoirs pour représenter l'opinion du membre qui l'a désigné, mais ne participe pas au vote.

Le représentant est invité à quitter la séance lorsque le point correspondant de l'ordre du jour est arrivé à épuisement.

Les personnes appelées à participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier jouissent, en ce qui concerne les dispositions de cet article, des mêmes facultés que les membres du Comité.

Procédure d'urgence

Article 30

L'urgence est déclarée, soit qu'elle résulte des

délais impartis par la Haute Autorité dans les conditions de l'article 19, alinéa 3 du Traité, soit qu'elle soit décidée par le Comité sur proposition du Bureau.

Dans les cas d'urgence, le Président peut prendre immédiatement toutes mesures nécessaires – sans consultation préalable du Bureau – pour que le Comité puisse formuler son avis; il informera toutefois les membres du Bureau de ces mesures. Les délais prévus dans la procédure ordinaire peuvent ne pas être observés dans ces cas.

Forme des avis – Publications

Article 31

Les avis adoptés par le Comité doivent comprendre un exposé des motifs et, s'il y a lieu, l'énoncé des motifs des avis des minorités.

La rédaction définitive est assurée par le rapporteur sous le contrôle du Bureau.

Article 32

Les avis sont imprimés et distribués aux membres du Comité et aux personnes appelées à participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier. Transmis au Président de la Haute Autorité, ils peuvent être insérés au *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*.

Les procès-verbaux ainsi que leurs annexes, tels qu'énumérés à l'article 27, sont également distribués aux membres du Comité et aux personnes appelées à participer aux travaux du Comité sur la base d'un statut particulier. Ils sont transmis au Président de la Haute Autorité et au Président du Conseil spécial de Ministres.

Toute autre transmission des travaux du Comité ne peut être effectuée que sur sa décision.

Absences de longue durée - Décès

Article 33

Si un membre du Comité, régulièrement convoqué, s'est abstenu pendant six mois, sans avoir sollicité de congé, d'assister aux sessions du Comité, ce membre est réputé démissionnaire. Il appartient alors au Président de recourir à la procédure normale, afin de pourvoir à son remplacement.

Article 34

En dehors des renouvellements réguliers et sans préjudice des dispositions de l'article 33, les fonctions de membre du Comité prennent fin par décès ou par démission. La démission doit être notifiée au Président du Conseil spécial de Ministres.

Elle devient effective par cette notification.

Copie de cette notification doit être transmise au Président du Comité.

Le Président du Comité prendra, dès la fin du mandat d'un membre, les mesures nécessaires afin que le siège devenu vacant soit pourvu d'un nouveau titulaire.

Administration

Article 35

Le Comité dispose d'un Secrétariat, comprenant le nombre de membres nécessaires pour assurer le fonctionnement administratif et technique du Comité et de ses commissions.

Ce Secrétariat est placé sous l'autorité du Bureau en la personne de son Président, lequel veille à l'exécution de ses décisions.

Le Bureau prend toutes dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement de ce Secrétariat.

Dispositions diverses

Article 36

Il est interdit à tout membre du Comité d'exciper ou d'user de sa qualité dans les entreprises

financières, industrielles ou commerciales, dans l'exercice des professions libérales ou autres et, d'une façon générale, d'user de son titre pour d'autres motifs que pour l'exercice de son mandat.

Article 37

Les dispositions du présent Règlement Intérieur pourront être modifiées par le Comité, sur proposition du Bureau ou du tiers au moins des membres du Comité.

Toute modification au présent Règlement devra être adoptée à la majorité absolue en séance plénière.

TABLE DES MATIERES

NOTE PRELIMINAIRE

PREMIERE PARTIE

Données concernant la composition et l'organisation du Comité Consultatif depuis sa constitution	page 5
--	-----------

DEUXIEME PARTIE

Le Comité Consultatif dans sa composition et son organisation actuelles	31
---	----

I. Les membres et les observateurs

1. Répartition	33
2. Liste par pays et catégories	34
3. Adresses	37
4. Dates et lieux de naissance, activités actuelles	48

II. Le Bureau 59

III. Les Commissions Permanentes 60

TROISIEME PARTIE

Le Règlement Intérieur	63
----------------------------------	----